



Moniteur d'équitation

Passionné par l'univers équestre, vous souhaitez donner des cours de cheval ou de poney ? Le statut d'auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur) vous permet d'être moniteur d'équitation indépendant ! Avant de vous lancer dans la filière équine, découvrez tout ce qu'il faut savoir entre formation, démarches à réaliser et qualités nécessaires pour connaître le succès en tant que moniteur d'équitation auto-entrepreneur.

Attention : cette fiche métier concerne uniquement les personnes voulant devenir moniteurs d'équitation **sans fourniture de cavalerie et/ou d'installation équestre**. Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas adapté aux professionnels possédant des chevaux, qui dépendent, eux, du régime agricole.

Moniteur d'équitation auto-entrepreneur : *informations clés*



Le [Centre de Formalités des Entreprises \(CFE\)](#) est l'**URSSAF**



Le [code APE](#) est généralement : **85.51Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**



Le [plafond de chiffre d'affaires](#) à ne pas dépasser est de : **77 700 €**



[Rémunération mensuelle](#) : **entre 20 et 40 € par heure de cours**



Le montant des [cotisations sociales](#) à payer est de : **23,1 %** de votre chiffre d'affaires

Moniteur d'équitation auto-entrepreneur : particularités

Le métier de moniteur d'équitation peut s'exercer de différentes façons :

- Le moniteur peut posséder ses propres chevaux et les utiliser pour enseigner. Il dépend alors du régime agricole.
- Le moniteur peut travailler dans une écurie où il est salarié
- Il est aussi possible de devenir **moniteur d'équitation en libéral**, notamment grâce à l'auto-entreprise.

En d'autres termes, pour bénéficier du [statut d'auto-entrepreneur](#), vous devez donner des cours en tant que moniteur dans des centres équestres uniquement. Vous n'avez **pas le droit** d'enseigner chez vous et / ou avec des chevaux que vous possédez (ou que vous louez en votre nom propre).

Devenir moniteur équestre indépendant : la marche à suivre

Pour donner des cours d'équitation en France, vous devez obligatoirement être titulaire d'une **carte professionnelle** délivrée par le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse à l'engagement et aux Sports). C'est une obligation légale permettant d'enseigner contre rémunération en France, attestant de votre capacité à exercer dans ce domaine d'activité. (Diplôme, certificat ou titre professionnel reconnu et honorabilité vérifiée [Consultation du B2 du casier judiciaire et du FIJAIS (Fichier national des auteurs d'infractions sexuelles)])

Étape 1 : Créez votre auto-entreprise et obtenez votre SIRET

Depuis le 1er janvier 2023, tout dossier de création, de modification et de cessation d'entreprise doit être déposé directement sur le [guichet unique](#). Cette nouvelle plateforme gérée par l'INPI redistribuera ensuite vos informations et documents aux organismes référents (CCI, CMA, Urssaf, greffe du tribunal de commerce, organismes de sécurité sociale, services des impôts, etc.).

Pour créer votre micro-entreprise, la première démarche à effectuer est d'**obtenir un numéro SIRET**.

Vous devez donc dans un premier temps **déclarer la création de votre micro-entreprise** et accompagner votre demande des justificatifs nécessaires.

Une fois votre dossier déposé auprès de votre CFE (l'URSSAF), comptez **environ 2 à 3 semaines** pour recevoir votre SIRET.

JE CRÉE MON AUTO-ENTREPRISE

Étape 2 : déclarez-vous au SDJES de votre département d'exercice et demandez votre carte professionnelle

Avant de débiter votre activité vous devez obtenir votre **carte professionnelle**.

Sans elle, vous ne pourrez pas exercer votre activité !

Pour lancer cette demande, vous devez vous créer un compte sur le portail de Portail de déclaration des éducateurs sportifs (<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/>) et effectuer la démarche en ligne.

Vous donnez des cours dans plusieurs départements ? Effectuez votre démarche auprès du SDJES du département où vous aurez la majorité de vos clients.

La carte professionnelle doit être **renouvelée tous les 5 ans**.

Vous devrez joindre à votre demande :

- la copie de votre carte d'identité ou passeport
- une photo d'identité
- les justificatifs de vos formations
- un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à l'encadrement et à la pratique de l'activité considérée.

Si votre dossier est complet et une fois le contrôle d'honorabilité effectué par l'administration (SDJES) votre carte sera téléchargeable depuis votre espace personnel sur le portail de télé déclaration.

Étape 3 : souscrire un contrat d'assurance

L'enseignement équestre fait partie des professions pour lesquelles **une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) est obligatoire**. Quand vous êtes auto-entrepreneur, c'est votre propre responsabilité qui est engagée si un incident survient durant un de vos cours : c'est pourquoi être bien protégé est essentiel.

La responsabilité civile professionnelle vous permettra d'être couvert, notamment par une assistance juridique en cas de litige avec un client, ou de blessure à la suite d'un accident pendant le cours, avec des chevaux, etc.

[Tout savoir sur la Responsabilité civile professionnelle](#)